

## Statuts de l'Association "IKON MOTORS"

### Article 1 – Dénomination

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **IKON MOTORS**.

---

### Article 2 – Objet

L'association a pour objet :

- De rassembler les passionnés de véhicules de collection, de prestige, sportifs ou américains ;
  - De promouvoir la connaissance, la préservation et la mise en valeur de ces véhicules ;
  - D'organiser des manifestations statiques sur des parkings publics ou privés pour exposer les véhicules et favoriser les échanges entre propriétaires et amateurs ;
  - De proposer occasionnellement des sorties vers des manifestations automobiles, des activités de loisirs en famille ou des événements à but caritatif.
- 

### Article 3 – Siège social

Le siège social de l'association est fixé à : **4 rue des Ormeaux, 41260 La Chaussée St Victor**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. Le bureau, quant à lui, sera situé au **13 rue Roger Leclerc, 41000 Blois**.

---

### Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée. La durée du mandat des membres du bureau est fixée à 3 ans.

---

### Article 5 – Composition L'association se compose de :

- **Membres fondateurs** : les membres ayant participé à la création de l'association et disposant d'une adhésion à vie. Cependant, ils restent tenus de payer la cotisation annuelle pour contribuer à la vie de l'association.
  - **Membres actifs** : les adhérents qui participent régulièrement aux activités et manifestations.
  - **Membres sympathisants** : les passionnés de véhicules souhaitant soutenir l'association sans être propriétaires de véhicules.
  - **Membres d'honneur** : personnes ou partenaires ayant rendu des services exceptionnels à l'association. Ces membres sont dispensés de cotisation.
-

## **Article 6 – Adhésion**

Pour devenir membre, il est nécessaire de :

1. Faire une demande d'adhésion auprès du bureau ;
2. Accepter les présents statuts et règlement intérieur ;
3. S'acquitter de la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration.

## **Licences et cotisations**

L'association peut proposer des licences de club permettant de participer à des activités ou manifestations spécifiques. Les montants des licences et cotisations sont votés chaque année lors de l'assemblée générale.

---

## **Article 7 – Responsabilité**

Chaque membre participant à une manifestation ou activité avec son véhicule reste pleinement responsable de celui-ci, ainsi que des dommages qu'il pourrait causer ou subir. L'association :

- Ne saurait être tenue responsable des incidents survenant lors des événements, que ce soit sur les véhicules ou entre les participants.
  - Encourage les propriétaires à vérifier que leur assurance couvre leur participation à des expositions statiques ou des sorties en convoi.
  - Peut demander une décharge de responsabilité signée par les participants lors de certains événements.
- 

## **Article 8 – Fonctionnement**

### **Le conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administration élu pour une durée de 3 ans. Il se compose de :

- **Président** : Jeziel Carvalho
- **Secrétaire** : Laurent Drussy
- **Trésorier** : Roland Excoffier

### **Assemblée générale**

Une assemblée générale ordinaire est convoquée chaque année. Elle :

- Approuve les comptes de l'association ;
- Vote le montant des cotisations et licences ;
- Délibère sur les projets et activités de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

---

## **Article 9 – Manifestations et activités**

1. Les manifestations sont principalement statiques et organisées sur des parkings publics ou privés, après autorisation des autorités compétentes si nécessaire.
  2. Les sorties exceptionnelles peuvent inclure :
    - Des participations à des événements automobiles régionaux ou nationaux ;
    - Des sorties familiales à des fins de loisir ;
    - Des actions à but caritatif, comme des collectes de fonds ou des expositions au profit d'associations locales.
- 

**Article 10 – Ressources** Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres ;
  - Les dons et subventions ;
  - Les recettes des manifestations organisées ;
  - Toute autre ressource autorisée par la loi.
- 

**Article 11 – Dissolution** En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres présents lors d'une assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. L'actif, s'il y a lieu, sera attribué à une association poursuivant un but similaire ou à une œuvre caritative.

---

**Article 12 – Règlement intérieur** Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration. Ce document précisera les modalités de fonctionnement non prévues par les présents statuts.

Fait à **BLOIS**, le **26/02/2025**.

Signatures :